

## Séance en date du 20 décembre 2017

**Présents: FORESTIER Daniel, REINHART Thierry, GROS Anne, DUCOING Guy, VIGIER Joannès, MERLE Olivier, ROCHER Bernard, PERRET Yves, DA COSTA BENTO José, POUTIGNAT Maryse, COLOMBAI Benoit, BOUCHE Vincent,**

**Absents excusés : LEMIRE Pierre-Marie, ROUSSET Hélène (procuration à Anne GROS)**

**Absent non excusé : MATHIAS Valéry,**

Secrétaire de séance : Olivier MERLE

N° 1 : Tarif eau et assainissement 2018 .....	1
N°2 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert 2017/2018 .....	2
N° 3 : Dimanches du Maire .....	2
N° 4 : Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) .....	2
N° 5 : Location de l'appartement du rez-de-chaussée .....	7
DIVERS .....	7

### N° 1 : Tarif eau et assainissement 2018

Monsieur le Maire explique qu'il faut définir les tarifs de l'eau et de l'assainissement **consommés du 01/01/2018 au 31/12/2018 (facturés en 2019).**

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal **unanime** décide les tarifs comme suit :

Pour le budget « **eau** » :

- abonnement .....	<b>33,00 € HT</b>
- de 0 à 204 m3, prix du m3 : .....	<b>1,00 € HT</b>
- au-delà de 204 m3, prix du m3 : .....	<b>0,90 € HT</b>

Pour le budget « **assainissement** » :

- de 0 à 204 m3, prix du m3 assaini : .....	<b>1,30 € HT</b>
- au-delà de 204 m3, prix du m3 assaini :--	<b>1,20 € HT</b>

**Branchement à l'eau .....** **150 €HT**

**Branchement à l'assainissement .....** **350 € HT**

Tarifs d'intervention des agents :

**Heure normale :** **32 € HT**

**Heure de mini pelle :** **60 € HT**

**Fermeture d'un branchement** **15 € HT**

**Ouverture d'un branchement** **15 € HT**

**Dépose d'un compteur** **30 € HT**

**Taux de TVA applicable en cours**

## N°2 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Ambert 2017/2018

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal d'Ambert du 27/10/2017, concernant la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune de résidence doit acquitter la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'enfants scolarisés et du coût moyen par enfant.

**23 enfants** de notre commune sont inscrits à Ambert pour **l'année scolaire 2017/2018**. La somme due par enfant étant de **995,55 €** la participation demandée par la commune d'Ambert s'élève donc à **22 897,65 €**.

Le Conseil unanime approuve l'inscription de cette somme au budget 2018 pour être versée à la commune d'Ambert.

## N° 3 : Dimanches du Maire

Monsieur Le Maire explique au Conseil de la demande d'Intermarché qui souhaite ouvrir son commerce les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Il revient au Conseil Municipal de donner son avis afin que le maire puisse prendre un arrêté.

**Le Conseil avec 12 voix pour et 1 voix contre donne un avis favorable à ces ouvertures le dimanche.**

## N° 4 : Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87,88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n4-1526 d° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1/1/2018 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques

### **L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Pour le poste de Rédacteur :

1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :
  - Responsabilité de coordination
  - Organisation
  - Faire des propositions
  - Dialogue, communication diffusion de l'information
  - Responsabilités liées aux missions (humaine, financière, politique...)
2. De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Exécution de plusieurs tâches dans différents domaines de compétence
  - Connaissances nécessaires dans différents domaines de compétence
  - Autonomie, initiative
  - Technicité
  - Difficulté et complexité des tâches
  - Temps d'adaptation
3. Des sujétions particulières ou degrés d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel.

- Obligation d'assister aux conseils
- Actualisation permanente des connaissances
- Travail seul
- Confidentialité
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Pour le poste des adjoints techniques :

- 1 Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :
  - Organisation du travail
  - Faire des propositions
  - Communication
  
- 2 De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
  - Technicité
  - Autonomie, initiative
  - Diversité des tâches
  
- 3 Des sujétions particulières ou degrés d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel.
  - Disponibilité
  - Travail en extérieur
  - Exposition au risque de contagion
  - Conduite de véhicules
  - Confidentialité

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

**Catégorie B - Rédacteurs**

Groupes de fonctions		Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond indicatif réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<b>3 234 €</b>	<b>17 480 €/agent</b>

**Catégorie C : Adjoints techniques**

Groupes de fonctions		Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond indicatif réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<i>Agents polyvalents</i>	<b>4 812 €</b>	<b>11 340 €/ agent</b>

Le Montant annuel de l'**IFSE sera modulé** en fonction des critères suivants :

- **Nombre d'années d'expérience sur le poste**
- **Formations suivies**
- **Approfondissement et consolidation des savoirs techniques**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- **Chaque année** en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le versement des primes est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité, paternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- Accidents de travail ou maladies professionnelles

En cas d'arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, les primes seront supprimées après un délai de **carence d'1 mois**.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- **Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs**
- **Compétences professionnelles et techniques**
- **Qualités relationnelles**
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

### **Catégorie B - Rédacteurs**

Groupes de fonctions		Montant annuel maximal du CIA	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	300 €	2 380 € / agent

### **Catégorie C : Adjointes techniques**

Groupes de fonctions		Montant annuel maximal du CIA	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	<i>Agents polyvalents</i>	600 €	1 260 € / agent

#### Périodicité de versement du CIA :

Le CIA est versé **annuellement**

#### Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences :

Le versement des primes est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité, paternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- Accidents de travail ou maladies professionnelles

En cas d'arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, les primes seront supprimées après un délai de **carence d'1 mois**.

#### Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un **arrêté**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide :**

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence**

- **que les crédits correspondant seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

#### **N° 5 : Location de l'appartement du rez-de-chaussée**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant du loyer pour l'appartement du rez-de-chaussée qui sera libre à compter du 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire souhaite avoir délégation pour pouvoir louer cet appartement et choisir le locataire lorsqu'une personne se présentera afin de ne pas avoir à réunir à nouveau le conseil.

**Après discussion, le Conseil Municipal, unanime décide de conserver le même loyer à savoir 330 € et donne délégation au Maire pour louer l'appartement du rez-de-chaussée au prix de 330 € avec une caution de 330 €**

#### **DIVERS**

- Permanence pour inscription sur les listes électorales le 30/12 de 14 h à 16 h
- 1/1/2018 : instruction ADS par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale
- Guichet de la gare fermé 31/12/2017
- ONF : vente accessoire 2445,08 € scierie Montmarin
- Divers

Le Maire, Daniel FORESTIER